



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0452

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0452**

commission principale : développement économique

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite "loi MAPTAM") définit les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon, et plus particulièrement celles relatives aux biens transférés à la collectivité pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Plus spécifiquement, concernant les biens appartenant au Département du Rhône, il est prévu que les biens et droits situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et utilisés pour l'exercice de ses compétences sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole à la date de sa création par le Département et seront transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole. Aussi, à compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est substituée de plein droit pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens qui lui sont mis à disposition ou transférés. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme.

Projet initié par le Département du Rhône en 1999, le Musée des Confluences ouvrira ses portes au public à la fin du mois de décembre 2014. Héritier du Muséum de Lyon-Musée Guimet, le Musée des Confluences a pour objectif de doter le territoire d'un équipement culturel innovant de rayonnement international.

Sa vocation première est de relier les sciences et la société, en offrant un lieu d'ouverture, de partage et de "confluence" entre les savoirs, à partir d'un héritage de plus de 2 millions d'objets rassemblés au fil d'une histoire d'un demi-millénaire dans les différents domaines des sciences de la terre, de la vie, des sciences humaines et des techniques. Avec une superficie de 23 000 mètres carrés, dont une exposition permanente déployée sur 3 000 mètres carrés, et 5 à 7 expositions temporaires annuelles, ce sont 500 000 visiteurs qui sont attendus chaque année.

En 2013, le Département du Rhône a décidé la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial pour la gestion du musée. Cet EPCC a été créé par arrêté préfectoral en avril 2014 et est administré par un Conseil d'administration composé de personnes publiques (Département, Ecole normale supérieure de Lyon, Ville de Lyon), de personnalités qualifiées et de représentants du personnel du Musée.

Une convention a été établie entre le Département du Rhône et l'EPCC pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, qui régit les relations entre les 2 parties, concernant notamment :

- la mise à disposition des bâtiments et des locaux propriétés du Département, ou mis à sa disposition par convention, et nécessaires au fonctionnement du Musée, ainsi que leurs modalités de gestion, soit l'ouvrage proprement dit et ses abords, situé au 84, quai Perrache à Lyon 2° mais aussi le Centre de conservation et d'études des collections à Lyon 7°, le bâtiment de l'ancien Muséum d'Histoire naturelle à Lyon 6° et des locaux administratifs à Lyon 6°,

- la mise à disposition des collections acquises par le Département, ou mises à sa disposition par convention et leurs modalités de gestion,
- la mise à disposition d'équipements mobiliers et de matériels informatiques pour le fonctionnement de l'équipement,
- le transfert des contrats, marchés et conventions conclus par le Département pour le service du Musée des Confluences, à l'exception de ceux relevant des obligations du propriétaire.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention entre l'EPCC et la future Métropole de Lyon, pour assurer le bon fonctionnement du Musée au 1er janvier 2015.

La convention, objet de la présente délibération, concerne l'affectation des bâtiments et locaux devenus propriétés de la Métropole et leur modalités de gestion, la mise à disposition des collections et leur gestion, les travaux et aménagements intérieurs éventuellement réalisés par l'EPCC pour le bon fonctionnement de l'équipement, et enfin les assurances à la charge des parties. Elle serait établie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de création de la Métropole de Lyon, et reconductible tacitement par période de 3 ans.

Cette délibération est proposée à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Une nouvelle convention relative au financement de l'EPCC Musée des Confluences sera proposée ultérieurement au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**